

LA DISCUSSION

JOURNAL DE LA DÉMOCRATIE LIBÉRALE

ABONNEMENTS :

Lyon et Dépts limitrophes. UN AN : 10 fr.; SIX MOIS : 5 fr.; TROIS MOIS : 3 fr.
Autres départements — 12 — 6 — 4
Etranger — — — — —
Le port en sus.

Bureaux du Journal :

RUE IMPÉRIALE, 77
A LYON.

Les abonnements partent des 1^{er} et 15 de chaque mois.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser aux Bureaux du Journal. — ÉCRIRE FRANCO.

Lyon, 5 décembre.

BULLETIN POLITIQUE

Trois candidats se disputent la succession de M. Havin au Corps législatif. A en croire la nouvelle répandue par quelques journaux, le gouvernement serait décidé à rester spectateur de la lutte, sans y prendre part tout d'abord et, résigné désormais à « se laisser guider par le vœu des populations », il n'usait plus des nombreux moyens d'influence dont il dispose pour organiser définitivement, — si besoin était, — la victoire du candidat désigné à sa faveur par l'opinion publique.

Cet ingénieux système, qui sera, dit-on, expérimenté lors de la prochaine élection de la Manche, deviendrait, aux élections générales, la règle de conduite de l'administration.

La question vaut qu'on s'y arrête un instant. Il s'agirait donc, — si nous avons bien compris, — de laisser, dans le principe, le champ libre à toutes les compétitions, et, sans cesser de combattre énergiquement, cela va de soi, les candidatures franchement hostiles, d'observer une *neutralité attentive* entre toutes celles qui se recommanderaient par un attachement sincère à l'ordre de choses établi, le zèle dynastique des candidats fut-il, en apparence ou même en réalité, mitigé de quelques grains d'indépendance.

Si, dans ces conditions, l'élection venait à être enlevée du premier coup au profit de l'un des candidats bien pensants, l'administration n'aurait qu'à savourer en paix un triomphe qu'on ne saurait plus lui reprocher d'avoir acheté au prix de transactions compromettantes, ou d'avoir elle-même préparé par des actes abusifs ou scandaleux.

Qu'au contraire un second tour de scrutin devienne nécessaire, alors — mais alors seulement, et c'est en cela que consiste l'innovation — le représentant de l'administration, préfet, sous-préfet ou maire, ralliant celui des candidats agréables qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages, le recevra solennellement au giron officiel et s'efforcera, par tous les moyens en son pouvoir, de le conduire au but si ardemment convoité.

Voilà, si nous ne nous trompons, quelle serait la modification apportée à la tactique de l'administration. Les journaux dont nous parlions tout-à-l'heure y découvrent une preuve incontestable des intentions libérales du gouvernement; nous avons peine à y voir, quant à nous, autre chose que la conséquence obligée du discrédit où est tombée la candidature officielle, et

de l'hésitation que montrent à s'en prévaloir — ostensiblement — les plus dévoués même et les plus satisfaits.

Nous espérons bien, au surplus, que plus d'une fois l'opposition trouvera, dans les indications même de l'autorité locale, un moyen efficace de combattre ses choix et de la vaincre sur le terrain électoral, comme cela est arrivé dernièrement dans la Charente.

Les élections anglaises, aujourd'hui terminées, assurent à l'opposition libérale une majorité d'environ 110 voix. C'est donc sans beaucoup de surprise qu'on a appris, par une dépêche de Londres du 3 décembre, que M. Disraëli avait donné sa démission. La reine a mandé M. Gladstone.

Au point de vue des rapports internationaux, il ne paraît pas que ce changement de cabinet soit de nature à modifier la situation actuelle. S'il est à peu près hors de doute qu'aucune suite n'ait pu être donnée aux projets de médiation attribués à lord Stanley, il n'en est pas moins certain que les déclarations de M. Disraëli restent comme l'exacte expression du point de vue auquel l'Angleterre s'est placée dans l'appréciation des éventualités qui peuvent surgir sur le continent. Nous avons plusieurs fois rappelé que le germe de ces éventualités menaçantes subsiste toujours dans l'interprétation du traité de Prague et les réclamations des Danois, aussi bien que dans les récriminations de l'Autriche ou les susceptibilités de la France en ce qui touche à la ligne du Mein.

Ainsi que nous le constatons dernièrement, la Prusse cherche d'ailleurs à dégager sa responsabilité de tous les événements de nature à compromettre l'œuvre d'apaisement qu'elle poursuit et qu'elle a tout intérêt à rendre durable. C'est là croyons-nous, l'explication du désaveu infligé aux intrigues roumaines, et qui a motivé la chute du ministère Brătianu.

La situation de l'Espagne est ainsi résumée dans une correspondance du *Temps* : « La fièvre est partout, mais le désordre nulle part. »

Sur tous les points de la péninsule, en effet, s'organisent des manifestations publiques. A Cadix, à Cordoue, à Séville, et dernièrement à Madrid, le parti républicain a pu se compter au grand jour, sans qu'il soit résulté de ces démonstrations imposantes d'autres troubles que quelques collisions sans importance.

Le gouvernement provisoire a voulu voir, dans ces désordres insignifiants, une menace pour la révolution; une circulaire de M. Sagasta, adressée aux gouverneurs de province, leur en-

joint de s'opposer à ces perturbations « apparentes », dans lesquelles le gouvernement a reconnu la main de la réaction. Ne serait-ce pas plutôt qu'il voit clair aujourd'hui dans l'esprit des populations; et dam! quand un peuple « à la fièvre », c'est aux gouvernants de le sauver par les moyens énergiques que chacun sait.

H. LACROIX.

A MESSIEURS DU CONSEIL dit MUNICIPAL

IV

Messieurs,

Le plaideur qui perd son procès a vingt-quatre heures pour maudire ses juges; c'est peu, surtout quand il s'agit de la police correctionnelle; mais les juges de tous les temps ont eu cette prétention, en commun avec la divinité, d'être bénis par nous pour les maux de toute sorte qu'ils nous infligent.

Quant à moi, qui n'ai pas maudit les miens un seul instant, qui n'ai pas douté une minute, avant, pendant ou après, de leur intégrité, de leur droiture, de leur indépendance, je me sens d'autant plus à l'aise pour exprimer les réflexions que leur sentence m'a suggérées. Ces réflexions, c'est à vous que je les adresse, la dédicace vous en revenait de droit.

Ayant été condamné pour avoir mal parlé de vous, il est naturel que je cherche à vous montrer que je n'en ai rien fait ou qu'au moins je n'en ai pas parlé plus mal que cela ne m'était honnêtement permis. Si j'étais assez heureux pour vous en convaincre, je n'y gagnerais rien, il est vrai, pour l'écolé, mais du moins pourrions-nous, à l'avenir causer en famille de nos petites affaires, nous diré tranquillement nos vérités quand il en serait besoin, nous quereller même si telle était votre humeur, sans que M. le procureur impérial se mêlât de ce qui, franchement, ne le regarde point, et assurément ne s'en mêlerait-il pas si vous ne l'en priez, ce qui est toujours désagréable pour vous; je ne parle pas de moi, car pour moi le désagrément a ses compensations.

Me voilà donc condamné à 1,500 fr. d'amende

cru qu'un danseur pût me procurer autant de plaisir. Ainsi donc, tout art qui est arrivé à sa perfection plaît à notre âme. Les braves des spectateurs couvraient le son des instruments... Après un intermède insignifiant en un acte, on commençait un nouveau ballet, et Vestris fut de rechef applaudi avec frénésie. On lui cria, quand il eut fini : « Ne partez pas! restez!... » Vestris reparut, son chapeau pressé sur son cœur, saluant de tous les côtés avec un air de candeur et de modestie; il fit signe qu'il allait parler. Tout se tut à l'instant... on eût pu entendre le bruit d'une cigale. « Je n'ai pu obtenir qu'un mois de congé, dit-il; ce terme expire, et je dois retourner à Paris; mais... » Il ne put continuer et leva les yeux au ciel, comme s'il cherchait à reprendre des forces. Il les trouva dans l'approbation du public et acheva ainsi sa phrase : « Désireux de reconnaître la bienveillance dont vous voulez bien m'honorer, je danserai encore une fois demain. » Nouveaux transports... La toile tombe. L'enthousiasme des Français était tel en ce moment, qu'ils eussent été capables de nommer Vestris leur dictateur.

Le lendemain, on nous installa dans deux jolies petites chambres donnant sur la place des Terreaux, en face de l'Hôtel-de-Ville et en plein marché fréquenté par une foule de monde. Nous allâmes visiter la ville. Les rues sont en général étroites, à l'exception de deux ou trois qui sont un peu plus larges. Les quais de la Saône sont très-beaux. L'eau de cette rivière paraît verte, comme celle du Rhône, mais elle est moins claire. Des femmes qui font ici l'office de batelières nous criaient à tout moment : « Voulez-vous passer, messieurs? » bien qu'il y ait plusieurs ponts à peu de distance l'un de l'autre. La principale et la plus belle partie de la ville est située entre les deux rivières. Au-delà de la Saône s'élève une montagne couronnée de couvents

et à huit jours de prison pour avoir excité à vous haïr et à vous mépriser, moi qui n'ai jamais haï ni méprisé personne, un seul homme excepté; moi qui haïs et méprise, à la vérité, le mensonge, la bassesse, l'hypocrisie, la ruse, la fourberie, la violence, tous les genres d'injustice, enfin, mais d'une haine et d'un mépris tellement tempérés d'indulgence pour les personnes que pour rien au monde je ne voudrais avoir à juger mon semblable, et que je ne repousserais pas sa main, fût-il chargé des iniquités de tout Israël! Moi qui ai vu parfois les ouvriers et qui devant leurs visages sombres ou menaçants ai toujours fait entendre des paroles de concorde, d'apaisement, de modération, moi qui, par goût, répugne à tous les excès, même à ceux du bon droit, et qui faiblis, même devant la justice du châtement.

Si pourtant il était permis à quelqu'un de concevoir de la haine et du mépris, ce que je crois, pour ma part, tout à fait anti-philosophique, ne serait-ce pas à nous, Messieurs, à nous, démocrates, radicaux, républicains! Et cela, non point parce que nous sommes des vaincus et que ces sentiments se doivent pardonner à la défaite, mais simplement parce nous avons un PRINCIPLE.

Qu'est-ce, en effet, que la haine et le mépris, sinon, comme l'horreur et le dégoût, le résultat de la comparaison qui s'établit dans notre esprit entre le monde matériel et un type abstrait soit de justice, soit de beauté? Nous trouvons laid et répugnant ce qui est contraire au sentiment que nous possédons du beau, haïssable et méprisable ce qui est contraire au sentiment que nous possédons du juste. Il ne saurait y avoir rien de laid pour qui n'a pas de goût, ni rien de méprisable pour qui n'a pas en soi le sentiment de la justice.

Or, quand nous parlons de la justice, nous qui combattons en son nom, que nous répond-on? (je parle des gens polis) *Idéologues!* On ne discute pas avec nous, on ne nous réfute pas. *Idéologues!* et tout est dit. Le type auquel nous

et de maisons. On jouit d'une vue admirable du haut de cette élévation; on a devant soi toute la ville, une des cités les plus considérables de l'Europe. L'horizon n'est borné que par les monts neigeux de la Savoie (on aperçoit, quand l'air est pur, le Mont-Blanc) et par les montagnes du Dauphiné.

Les vastes plaines qui s'étendent au-delà du Rhône sont d'un aspect fort agréable. On les traverse pour aller en Languedoc et en Provence, ce pays verdoyant dont l'air est embaumé d'arômes printaniers, et où déjà les muguetts sont en pleine floraison.

La grande place, ombragée d'épaisses allées et bordée de superbes maisons, est ornée d'une statue de bronze de Louis XIV, dont le piédestal est en marbre. Elle est, je crois, aussi importante que celle de notre Pierre 1^{er}, quoique ces deux monarques diffèrent entre eux sous beaucoup de rapports. Louis doit son illustration à ses sujets, Pierre a fait la gloire de ses. L'un a contribué dans une certaine mesure au progrès des lumières qui brillaient déjà; l'autre apparut comme un astre radieux au plus épais des ténèbres. Sous le règne de Louis, des milliers de Français industrieux furent obligés de fuir leur patrie; Pierre sut attirer dans ses États de nombreux étrangers et mettre à profit leur zèle et leurs talents. J'honore le premier comme un puissant roi; le dernier est à mes yeux un grand homme, un héros, un génie tutélaire, mon bienfaiteur enfin... Je dirai à ce propos que l'idée de placer la statue de Pierre sur une roche presque brute me paraît ingénieuse, car cette roche brute est pour ainsi dire l'image même de la Russie avant sa régénération. L'inscription *Petro primo Catharina secunda* ne me plait pas moins: c'est bref, énergique, significatif.

(La suite au prochain numéro.)

FEUILLETON DE LA DISCUSSION

LYON EN 1790 (1)

Lyon le 9 mars 1790.

On découvre Lyon à une distance de deux lieues. Le Rhône, qui de nouveau cotoie la route, semble indiquer le chemin de cette ville, l'une des plus importantes de la France, et servir en même temps de ligne de séparation entre la Bresse et le Dauphiné.

Lyon ne paraît pas de loin aussi grand qu'il l'est en effet. Cinq ou six grosses tours au plus se montraient à nous au-dessus d'un amas de constructions. Quand nous fâmes plus proche, nous pûmes admirer le quai du Rhône orné de magnifiques maisons à quatre et à cinq étages; c'était une vue splendide! A l'entrée de la ville, on nous fit faire halte, un douanier nous demanda poliment si nous avions des marchandises à déclarer; sur notre réponse négative, il jeta un coup d'œil dans la caisse de la voiture, salua et se retira sans toucher à nos malles. On passe le Rhône sur un pont de bois très-long. Il y a sur l'autre rive de jolies maisons de campagne entourées de jardins.

Nous descendîmes à l'hôtel de Milan; la maîtresse de l'hôtel vint à nous avec un sourire comme j'en avais vu ni aux Allemandes, ni aux Suisses. Par malheur, toutes les chambres étaient prises, à l'exception d'une seule, passablement sombre.

(1) Ce feuilleton est emprunté aux lettres du célèbre historien russe Karamzine, sur la France, l'Allemagne et l'Italie. Ces lettres, pour la première fois traduites en français, ont été récemment publiées chez Emile Mellier, libraire à Paris.

rapporçons les actions humaines n'existe pas dans l'esprit de ceux contre qui nous combattons. Ils en ont un autre : l'intérêt personnel. Je n'en veux pas médire, trop de gens pourraient s'appliquer ce que j'en pourrais dire de mal, mais je pense n'effaroucher aucun procureur impérial en énonçant cette simple proposition : ceux qui règlent uniquement leur conduite sur l'intérêt personnel, devant nécessairement trouver bon que tout le monde en fasse autant, n'ont le droit de haïr ni de mépriser qui que ce soit.

Et cependant, qui peut le nier ? C'est nous qu'on accable de haine et de mépris, non pas, il est vrai, de cette haine et de ce mépris qu'inspire à toute âme bien faite, à toute droite raison le révoltant spectacle de l'injustice triomphante, mais de cette haine farouche que l'intérêt personnel menacé, semblable à la bête fauve acculée dans sa tanière, porte à ceux qui le pourchassent et qui le traquent, mais de ce mépris bas et épais que la servilité insolente a pour l'indépendance simple et fière qui passe à côté d'elle sans se découvrir. Cette haine et ce mépris, ils nous poursuivent et nous enveloppent ; ils s'attachent à tous nos pas. Véritables Protées, ils se dissimulent sous mille déguisements divers, prennent toutes les formes, empruntent tous les langages ; ils nous désignent comme les ennemis de tout ordre et de toute morale, comme les complices de je ne sais quelle œuvre de ténèbres et de barbarie ; ils nous poursuivent jusque dans nos foyers domestiques ; ils nous dénoncent à l'amitié de nos frères, à la tendresse alarmée de nos mères, s'assoient à la table commune, corrompent de leur venin la source des doux épanchements de la famille, s'efforcent enfin d'empoisonner notre existence, ne pouvant la déshonorer.

Mais nous voilà bien loin de ma condamnation ! Je voulais en causer familièrement avec vous : une chaleur m'a pris, j'y ai cédé et je m'aperçois maintenant qu'il est trop tard pour revenir à mon dessein primitif. Je me bornerai donc à en indiquer quelques points principaux.

Le jugement porte que j'ai outragé dans vos personnes une classe de citoyens. Cette proposition, je l'avoue, m'a causé un double étonnement.

Il me semblait avoir appris que politiquement, juridiquement, il n'y a plus de classes en France depuis 1789, qu'il n'y a plus que des hommes égaux en droit ou censés tels. On dit bien encore par abus de langage : les classes riches, les classes pauvres, les classes ouvrières, les classes bourgeoises, mais je n'avais jamais entendu parler de la classe des conseillers municipaux, ce qui ferait supposer qu'il existe aussi une classe des préfets, une classe des sous-préfets, une classe des députés, une classe des sénateurs, une classe des ministres, et encore une classe des gardes champêtres, une classe des facteurs, une classe des employés du télégraphe, et ainsi de suite à l'infini, sans compter les sous-classes. L'empereur, dans ce système, étant seul de son espèce, formerait à lui tout seul une classe.

A supposer que cette façon de parler fût exacte, qui ne voit qu'elle ne saurait être employée ici ? Cela, par la double raison que je n'ai pu outrager dans vos personnes, — à supposer que j'aie outragé quelqu'un, ce que je nie, — tous les conseillers municipaux de l'empire, et que vous êtes conseillers non élus, ce qui fait de vous une classe à part dans la classe des conseillers municipaux, une classe de trente-six personnes, soixante-douze en comptant ceux de Paris, que je ne pense pas non plus avoir outragés.

Et ne croyez pas que ce soit là pure chicane de mots. La loi, qui a créé le délit d'excitation et à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres, n'a pas entendu parler, évidemment, de la haine et du mépris contre tel ou tel citoyen en particulier ou même contre un petit nombre de citoyens, mais bien de l'excitation à la haine et au mépris d'une partie de la nation contre une autre, en d'autres termes, de la provocation à la guerre civile.

Ira-t-on jusqu'à dire que j'ai voulu provoquer à la guerre civile ?

Si je ne vois point de classe en cette affaire, je n'y vois pas non plus de citoyens, et c'est ce qui cause mon second étonnement.

J'ouvre le dictionnaire de l'Académie et j'y lis : *CITOYEN, habitant d'une cité, d'un Etat libre, qui a droit de suffrage dans les assemblées publiques et fait partie du souverain.*

Si cette définition est exacte, il est évident que ni vous ni moi ne sommes citoyens. Comment le serions-nous ? A titre de Lyonnais ? Mais nous sommes privés du premier droit du citoyen, qui est d'être ses représentants ; nous n'avons pas droit de suffrage dans les assemblées publiques, puisqu'il n'y a pas d'assemblées publiques. A titre de Français ? Mais si en cette qualité nous avons droit de suffrage, nous ne faisons cependant pas partie du souverain. Qui pourrait soutenir que le peuple est souverain là où il n'a pas par lui ou ses représentants l'initiative des lois ? L'emploi usuel des mots, s'il en était besoin, nous fixerait en ceci. On dit : les citoyens des États-Unis d'Amérique ; les citoyens des cantons suisses ; à la rigueur, les citoyens de l'Angleterre ou de la Belgique, malgré un fantôme de monarchie ; mais qui s'aviserait jamais de dire : les citoyens de la Russie, de la Turquie, de la Chine ou de la France ? Si quelqu'un se permettait de vous appeler citoyens, à quel point n'en seriez-vous pas choqués et scandalisés ?

Vous n'êtes donc pas citoyens, nous ne sommes pas citoyens, nous sommes sujets, avec cette différence, toutefois, que j'ai des sentiments de citoyen et vous des sentiments de sujets. Dès lors, je cherche comment j'ai pu outrager en vous une classe de citoyens, puisque vous ne formez point une classe, et que vous n'êtes pas des citoyens.

Vous ai-je du moins outragés comme individus ?

Le jugement me reproche surtout d'avoir dit : *que vous étiez de race privée et domestique, que, heureux et fiers d'approcher de l'auguste personne de M. Vaïsse, vous aviez charge, ce dont vous vous acquittiez en grand orgueil, de sabler les allées administratives sous les pas de ce procureur-despote ; enfin, que M. Vaïsse ne fut grand que de votre petitesse.*

Il est bien entendu que je ne reproduis point ici ces phrases à l'état de propositions, puisqu'elles sont coupables, mais à l'état de citation. *Errare humanum est, perseverare diabolicum.* Je ne les répète que pour essayer de les justifier.

Vous êtes de race, etc.

Il ne viendra à l'idée de personne que j'aie voulu par cette phrase vous assimiler à des animaux domestiques, ce qui serait non un outrage dans le sens de la loi, mais bien certainement une grossièreté inexcusable. Tous les jours, dans le langage, on emprunte au règne animal des traits de mœurs qu'on applique à la race humaine sans intention de la ravalier ; chacune de nos qualités, bonnes ou mauvaises, rencontre dans quelque espèce d'animaux son type très-caractérisé, et ce n'est point faire injure à quelqu'un que de l'y comparer sous ce rapport abstrait. Personne ne s'offensera, assurément, de ce que l'on dise de lui qu'il est fort comme un lion, fin comme un renard, doux comme un mouton, fidèle comme un chien, encore qu'il ne soit pas flatteur en soi d'être comparé à un chien, à un mouton, à un renard et même à un lion. C'est en ce sens que j'ai écrit, et j'ai eu tort, parce qu'on a pu y voir un outrage à vos personnes, cette phrase malencontreuse. J'ai voulu dire, et rien de plus, que par habitude, par tempérament vous ne faites pas d'opposition, ce qui est le propre des races dont je parlais. Si je l'ai dit avec une pensée de blâme, assez d'autres vous en font un mérite, et vous êtes assez disposés vous-mêmes à vous en glorifier pour que vous puissiez répéter le mot de Titus : *Je ne me sens point blessé.*

Vous aviez charge, etc.

Ceci est une figure qui signifie que vous

aviez pour M. Vaïsse une déférence excessive, ce qui n'est pas assurément un outrage. L'outrage ici est donc dans la figure. Mais quoi ! lorsque l'empereur vient visiter sa bonne ville de Lyon, ne sable-t-on pas par vos ordres les rues que doit parcourir son cortège ? Comment penser que c'est un outrage que de vous imputer de faire au figuré sous les pas de M. Vaïsse ce que vous faites faire au propre sous les pas des chevaux de Sa Majesté ?

M. Vaïsse ne fut grand, etc.

Ici, Messieurs, j'ai eu tort, je le confesse. J'ai dit que vous étiez petits, j'aurais dû dire que vous n'étiez ni petits ni grands. La petitesse ou la grandeur étant affaire de relation, de comparaison, je crois qu'il serait injuste de ne pas reconnaître que vous êtes de taille moyenne. Seulement, il m'est bien permis, sans doute, de trouver que la moyenne a baissé.

Franchement, messieurs ce n'est point contentement que de vous parler. Il y faut mettre trop de façons, trop tourner son chapeau dans ses doigts. Ah ! com me on voit bien, aux respects que vous exigez de nous, que nous ne vous avons point nommés et que vous sortez de la cuisse de Jupiter ! Croyez-moi, renoncez à ces grands airs qui ne riment à rien dans le temps où nous sommes ; renoncez surtout à l'espoir que les jugements empêcheront qu'on ne glose sur votre compte. Ecoutez là-dessus un trait de la Fable :

Le roi Midas ayant décerné le prix de flûte au dieu Pan, qui le disputait à Apollon, fut gratifié par celui-ci d'une belle paire d'oreilles d'âne. Désolé de ce cadeau, il le dissimula de son mieux, mais à son seul barbier il ne put le cacher. Ce barbier, bavard comme un vrai Figaro, mais craignant sans doute de se faire quelque affaire avec les procureurs impériaux de son temps, creusa un trou dans la terre, auquel il fit sa confidence, pensant qu'elle serait bien gardée. Or, il advint que des roseaux poussèrent à cet endroit, et toutes les fois qu'ils étaient agités par le vent, on les entendait murmurer : *Midas ! le roi Midas a des oreilles d'âne.*

N'allez point croire, Messieurs, que j'entende en rien vous comparer au roi Midas ; je vous tiens pour gens d'esprit autant que pour gens honorables. Je conte l'apologue tel qu'il est, et voici simplement où j'en veux venir : J'irai, moi aussi, creuser un trou dans la terre, au milieu de la corbeille de la place de l'Impératrice, si on me le permet ; justement on a eu l'attention d'y planter à l'avance les roseaux, et les roseaux répéteront...

Je ne vous dis pas ce qu'ils répéteront, on serait capable de les traduire en police correctionnelle, ces pauvres roseaux, avec le vent pour complice.

L.-PAUL DUMAREST.

MORT DE BERRYER.

Berryer est mort. Il était non-seulement le représentant le plus illustre de l'éloquence moderne, il était un grand caractère et une grande puissance, un de ces hommes rares à qui il semble donné de retarder, tant qu'ils sont debout, l'universelle décadence qui se précipite autour d'eux.

Berryer n'était pas républicain, et pourtant la liberté le revendiquait, parce qu'il fut toujours lui-même et ne se courba jamais devant un maître. Ne dépendre que de sa conscience, tout est là, et Berryer ne connut point d'autre dépendance.

Les vieux s'en vont et ne sont point remplacés. L'empire n'a pas fait d'hommes.

L.-PAUL DUMAREST.

LETTRES DE PARIS

VI

Mon cher rédacteur,

L'hiver vient ; la froide bise souffle, elle a emporté les dernières feuilles jaunes qui tremblaient aux arbres ; le ciel est morne, il a pris son voile gris ; derrière apparaît à peine un pâle et mélancolique soleil.

Hélas ! le deuil n'est pas seulement dans la nature, il est ailleurs aussi ; il est partout, et ce temps est plein de tristesse et de trouble.

Sombre nuit ! Tout est donc brumeux et vacillant ?

Les voix qu'aimaient à entendre les promeneurs et les poètes se taisent ; un silence, interrompu

seulement par des plaintes et des murmures funèbres, se fait dans les bois.

Il en est un plus lugubre encore.

D'autres voix, voix d'hommes cette fois, éloquentes et inspirées, qui taissent aussi, et fortifient notre jeunesse, se taisent aussi, et voilà pourquoi notre âme est désolée, voilà pourquoi elle sent en elle un vide immense et un immense découragement.

Ces nobles voix c'est l'âge, c'est le regret du passé et la désespérance de l'avenir, c'est la mort qui les rend muettes.

Une était vibrante, superbe, écoutée, acclamée, aimée entre toutes, jamais elle ne s'était lassée d'attester et de revendiquer le droit, de maudire la force ; quand elle parlait, on croyait entendre palpiter et parler l'âme même de la France. Muette aussi... et pour toujours !

Berryer est mort !

Cette parole fière, ardente, émue, qui sortait du cœur et qui entraînait et ravissait les cœurs ; cette parole simple et grande, raison et passion en même temps, nous ne l'entendrons plus ; ce geste souverain, qui était à lui seul une irrésistible éloquence ; cette belle physionomie où se peignaient avec tant de vivacité les généreuses colères, les accablants dédains, les enthousiasmes sublimes, nous ne les verrons plus !

Berryer est mort !

La tombe nous le prend après bien d'autres qui étaient parmi les meilleurs ; et quand nous regardons autour de nous et que nous nous demandons : Où sont-ils les vivants qui remplaceront ces morts ? nous ne savons que répondre.

Un triste temps que le nôtre, je vous le disais bien, mon ami.

Heureuses les générations qui en rendant les derniers hommages aux grands hommes qu'elles perdent, savent qu'ils auront des successeurs dignes d'eux. Leur douleur est profonde, à coup sûr ; elles pleurent la vertu, le dévouement, le génie ; mais, du moins, à cette douleur ne se mêle pas le sentiment de l'irréparable : elles les voient, elles les devinent ou les pressentent, ceux qui viendront un jour remplacer ces aînés couchés maintenant dans l'éternel repos, ceux qui égaleront l'avenir au glorieux passé.

Cette consolation ne nous est pas donnée à nous. Ceux qui s'en vont, nous les voyons bien ; mais ceux qui nous rendront leur esprit, leur âme et leurs exemples, où sont-ils ?

Triste ce temps, et pauvre et indigent. Le talent même s'y rapetisse comme à plaisir ; il vise en bas au lieu de viser en haut.

Les hommes vont nous manquer, ce n'est point assez ; il se fait dans les idées comme une confusion et un obscurcissement. Ce qui était certain devient douteux ; ce que la conscience universelle approuvait, ceux-là qui justement sont constitués les gardiens et les vengeurs de la conscience universelle le blâment à présent, et ce qu'elle blâmait, ils l'approuvent.

Un homme est tombé, soldat du droit, il a donné sa vie pour le triomphe de la loi. On l'a obscurément enterré. Son sacrifice est demeuré dans quelques mémoires, mais les honneurs solennels dus à une si belle mort ne lui ont jamais été rendus. La pensée vient un jour à quelques citoyens de lui élever un monument ; des journaux entretiennent le public de ce projet, annoncent qu'ils recevront les offrandes et impriment dans leurs colonnes les noms des donateurs. Manœuvre pour troubler la paix publique ! Et ces journaux sont saisis, poursuivis, condamnés. Pas tous. Vérité au nord ; erreur au midi. Ce qui est coupable ici est innocent ailleurs. Mais ces juges qui n'ont pas pu voir un crime dans une souscription ouverte pour perpétuer un héroïque souvenir, d'autres journaux les accusent de s'associer publiquement aux passions politiques, et les insultent impunément.

Le premier magistrat de la République a porté sur la représentation nationale des mains violentes, il s'est mis en opposition flagrante avec la constitution du pays, il a engagé la lutte contre ceux qui la défendaient, et lui-même a proclamé qu'il était sorti de la légalité ; qualifiant son acte, il l'a appelé coup d'État ; puis, le suffrage universel ayant rendu son arrêt, il a dit : « J'ai été absous. » Ce n'est pas assez aujourd'hui que le plébiscite soit respecté, il se rencontre des esprits hardis qui ne craignent pas de soutenir que l'acte d'amnistie lui-même doit être sacré ; et jusque dans le prétoire des tribunaux, par des arguments de droit, on a prétendu le soustraire au jugement des contemporains.

Où, tu l'as dit, ô poète : « Sombre nuit !... tout est brumeux et vacillant. »

Et dans cette sombre nuit où tout échappe et se dérobe, que sont devenus les caractères ? Que deviennent les mœurs ?

Les caractères ? Il semble qu'ils prennent à tâche de s'amoindrir et de s'humilier. Avez-vous jamais vu d'aussi fameux exemples de platitude et de bassesse ? La flatterie est-elle jamais allée aussi loin ? S'est-elle jamais épanouie aussi béatement dans ses adulations ? La courtoisie s'est-elle montrée jamais à ce point éhontée ? A-t-elle jamais eu des complaisances aussi lâches, des sourires aussi satisfaits ? S'est-elle jamais prosternée devant le maître avec une pareille rage de servilité ? Ah ! le maître est vraiment bien bon de ne pas mettre le pied sur ces échines si docilement courbées. Il le pourrait faire sans craindre le plus petit sursaut de révolte. Et, qui sait ? Peut-être ses intrépides adorateurs lui savent-ils mauvais gré, en secret, de ne leur point accorder cette marque de familiarité, dont ils le remercieraient comme d'une faveur inespérée.

Les mœurs ? Que peuvent-elles être, les âmes étant ce qu'elles sont ? Ce qui les attire, ce qu'elles veulent, ces âmes gâtées et affolées, ce ne sont pas les pures jouissances, ce n'est pas le grand art, ce ne sont pas les belles passions. Les pures jouissances, le grand art, les belles passions ! Allons donc ! Le plaisir, voilà tout ce qu'il leur faut, le

plaisir qui est là, tout près, sous la main. Il sera grossier et vulgaire, n'importe ! Ah ! elles ne sont pas difficiles, ces pauvres âmes d'à présent, et se contentent de peu. Le plaisir délicat les laisserait indifférentes peut-être ; elles en ont perdu l'habitude et ne sauraient plus en goûter le charme. Et cette soif du plaisir, elle est partout, c'est une fièvre qui tous nous brûle. Et pour apaiser cette soif qui ne s'apaisera pas, pour calmer cette fièvre qui ne se calmera pas, chacun se rue tendant sa coupe, d'une main impatiente, vers le mauvais breuvage. Et dans cette hâte avide tous les mondes se mêlent : le bon, le médiocre et le pire, et tous se regardent avec ces yeux indulgents qu'ont les uns pour les autres les gens qui se savent atteints du même mal.

Nous ne sommes pas encore vieux, mon ami, et pourtant ne vous souvient-il pas d'avoir vu dans notre chère France un temps bien différent de celui-ci ? Les âmes tendaient vers les sommets au lieu de s'abaisser vers les ornières ; ce qui était grand et beau les passionnait ; elles sentaient en elles-mêmes de joyeux tressaillements et se dilataient dans de magnifiques espérances ; elles s'élançaient pleines de foi vers l'avenir comme vers une terre promise qu'elles étaient sûres d'atteindre. Il vous en souvient, n'est-ce pas ?

Quel changement ! Hélas ! n'est-il point un autre ciel que le ciel lourd et plombé qui pèse sur nous ? Oui, oui, il en est un, nous le savons. Il est pur, il est bleu ; un radieux soleil l'éclaire ; on respire à l'aise, sous sa voûte immense, un air vivifiant. La terre, qu'il baigne de sa lumière, qu'il inonde de sa chaleur, est prodigue, inépuisable pourtant. Toutes les belles fleurs y éclosent sans peine, toutes les bonnes moissons y mûrissent. Les âmes y sont fières et fortes, les cœurs fermes, les intelligences actives et hardies. Tout y est sain, robuste et fécond.

Ce ciel, c'est le ciel où respandit le soleil de liberté. Ne le verrons-nous jamais briller sur nos têtes ? Cette terre, c'est la terre libre. Ne s'appellera-t-elle jamais France ? Ne désespérons pas.

X. FEYRNET.

LES VIREMENTS MUNICIPAUX.

Depuis quinze ans bientôt, les Lyonnais réclament un Conseil municipal élu. Leurs demandes sont même devenues si pressantes, que les fonctionnaires qui nous administrent ont fini par se fatiguer de les entendre et ne permettent plus de les renouveler. Soit. Nous verrons bien qui finira par céder, de ceux qui défendent l'arbitraire, ou de ceux qui réclament la légalité.

Cependant, il ne faudrait pas s'imaginer qu'un Conseil municipal élu soit le remède à tous les maux, la source de toutes les économies, la suppression de l'arbitraire.

Qu'on en juge par le fait suivant : Une petite ville de nos environs, C..., avait un maire très-fort, un maire à poigne en matière d'élections, qui disait bravement : « Les élections, c'est ma spécialité ! » Et, en effet, le candidat du gouvernement avait toujours l'unanimité à cinq ou six voix près, et pas d'absentions ! Un maire qui disait : « Ma caisse, mes finances, » et ne supportait pas de contradictions quoique marchand de denrées coloniales.

Mais comme tout prend fin, aux dernières élections municipales, ses administrés lui donnèrent un Conseil assez osé pour vouloir mettre le nez dans les affaires communales.

Un conflit paraissait imminent, il n'en fut rien. M. le maire accepta toutes les observations, toutes les économies proposées. Seulement, la séance du Conseil levée, M. le maire reprit simplement ses petites habitudes.

Il s'était dit : A quoi bon discuter avec mon Conseil les dépenses que je veux et qu'il repousse ? Temps perdu, je ferai des virements.

Les virements ont été en honneur pendant longtemps au ministère des finances du second Empire, ils ont été supprimés il y a cinq ou six ans. Aujourd'hui ils fleurissent encore dans les départements, et je ne crains pas de dire qu'ils sont une des plaies des administrations communales.

Le virement simple est connu. Le conseil a voté une dépense et rejeté, par exemple, un crédit demandé. Le maire tient beaucoup à son crédit. Pour s'en passer la fantaisie, il trouvera des fonds en faisant des économies sur les autres services, ou même en supprimant un service qu'il ne croit pas urgent.

C'est élémentaire, mais le virement peut se corser.

Le Conseil a rejeté une dépense proposée ou rogné un crédit demandé. Pour tout maire ami de la légalité, l'embarras serait grand. Pour un maire de la force de celui de C..., c'était une muscade à escamoter.

Il créait une dépense, une réparation urgente à un bâtiment, une fourniture pour un hospice, des jouets à donner en prix aux enfants des salles d'asile, faisait appeler le fournisseur et lui signait un mandat pour ce travail ou cette fourniture chimérique. Le receveur payait le mandat et le maire reprenait l'argent au fournisseur docile, pour solder la dépense dont il avait fantaisie.

C'est le virement double, il y en a de plus forts encore. Mais trêve sur ces détails fastidieux. Le maire de C..., que j'ai pris pour exemple fit tant et si bien, qu'à la fin il exaspéra son Conseil municipal.

Une commission fut nommée pour examiner la situation de M. le maire, et la comptabilité fut trouvée dans un état déplorable.

L'autorité supérieure, prévenue, remplaça le maire et se fit adresser tous les comptes pour essayer d'y mettre la lumière.

Il paraît que la comptabilité de ce maire si

fort sur les élections est un peu comme les écuries d'Augias. Il y a beau temps qu'on travaille à la nettoyer, et la chose est si difficile qu'on n'en parle plus. Passons l'éponge.

Mais que ceci serve de leçon aux populations, qu'elles sachent bien que tous les arbitraires se donnent la main, et que si leurs maires se vantent de mener les élections à leur gré, il est fort probable qu'ils traitent avec le même sans-façon les finances municipales.

A.-J. FONTROLLAND.

CHRONIQUE.

M. Paul de Cassagnac, fils de M. Granier (du Gers), chevalier de la Légion-d'Honneur, vient d'écrire un chef-d'œuvre. On n'écrit jamais rien de mieux dans ce genre et dans aucun autre genre ; ni M. Vitu, ni M. Grenier, ni même M. Paul de Cassagnac, fils de M. Granier (du Gers), chevalier de la Légion-d'Honneur.

Il faut citer ; les belles choses sont trop rares pour qu'on perde une occasion de les savourer.

Il était la pensif et résolu, notre chef, notre Louis-Napoléon, l'héritier rayonnant du vieil Empereur. Il avait fait le sacrifice de sa vie et il agitait dans son cœur le salut de la France.

Le sacrifice de sa vie ! Que dites-vous là, M. de Cassagnac ? Il avait surtout fait le sacrifice de la vie des autres, bien autrement difficile à un grand cœur. Le sacrifice de sa vie, ce n'est rien, mille autres l'ont fait, Baudin aussi l'a fait, ce qui n'empêche pas Baudin d'être un simple émeutier, tandis que Napoléon III est un grand empereur.

Vainqueur, c'était le pavois populaire, c'était l'aigle (sans doute l'aigle empilé de Boulogne) sortant à grand fracas du dôme des Invalides et reprenait son vol radieux.

Vaincu, c'était l'outrage, c'était le fiel (Jesus-Christ aussi en fut abreuvé), c'était peut-être la balle qui frappa Brés, qui troua l'archevêque de Affre.

Quoi ! celle-là même, la balle du soldat et du martyr ! Non, non, ce n'est guère probable.

Et Saint-Arnaud, Magnan, Espinasse, Forey, Fleury, Maupas, Moyny, géants par l'énergie, héros par le devoir rempli, sillonnaient les rues et les places publiques, ayant en perspective le Panthéon ou les géonies, le Capitole ou la roche Tarpeienne.

Peut-être géant par l'énergie est-il quelque peu audacieux en ce qui concerne M. de Maupas mais héros par le devoir rem, il est irréprochable. Seulement M. de Cassagnac a le tort de ne pas ajouter qu'ils le remplirent pour rien, c'est surtout par le désintéressement qu'ils sont grands. La postérité dira d'eux qu'ils remplirent leur devoir, c'est incontestable, mais surtout elle ajoutera qu'ils ne ne remplirent pas leurs poches.

Il faudrait tout citer ; je dois me borner : mais pour rien au monde je ne consentirais à vous priver des trois mots qui suivent, trois mots seulement :

LE DROIT L'EMPORTA !

Ici le commentaire serait une profanation.

Il y a encore de bien jolies choses dans la littérature judiciaire. Par exemple, ce passage de l'allocution par M. Sigaudy, premier président de la cour de Montpellier, dans l'audience de rentrée :

Le décret sur la limite d'âge n'a-t-il pas fait son temps ? La magistrature a été complètement renouvelée depuis sa promulgation. Les DÉFAILLANCES qui l'avaient motivée ne sont désormais plus à craindre. Il serait d'ailleurs facile de les prévenir ou de les réprimer en donnant à l'action disciplinaire une plus grande énergie.

On s'aperçoit bien, en effet, aux jugements des tribunaux dans l'affaire Baudin, que M. Sigaudy a raison et que les défaillances ne sont plus à craindre.

Néanmoins, quelque bien composé que soit un corps, il y a toujours quelques exceptions fâcheuses, quelques grains d'ivraie dans le blé : témoins les acquittements scandaleux prononcés par les juges de Clermont et de Castres.

Heureusement ces exemples sont rares et les Cours sont là.

Au contraire, voulez-vous des échantillons de magistrats sans défaillances, ceux-là se trouvent partout et vous n'avez qu'à ouvrir au hasard les journaux de Paris, de Castres et de Nîmes.

« Nous avons fait de nouvelles publications, disent les prévenus, sous le coup même des poursuites, mais nous n'avons pas cru mal faire, puisque d'autres journaux se livraient en ce moment aux mêmes actes sans encourir aucune rigueur : ce qui leur était permis nous était permis aussi. » Cette objection ne saurait, messieurs, trouver accueil chez vous. Le ministère public exerce son action quand et comme il lui convient, sans avoir de comptes à rendre qu'à sa conscience.

(Paris.—Réquisitoire de M. Aulois, substitut.)

Si M. Baudin a dit : Vous allez voir comment on meurt pour 25 francs, vous, messieurs, vous condamnez à plus de 25 francs d'amende.

(Castres.—Réquisitoire de M. le procureur impérial.)

M. de Larcy, prévenu (Nîmes) :

Est-ce que la réunion de Saint-Privat, tenue par M. Damas, n'était pas bien autrement publique que la réunion publique de Saint-Ambroix ? M. Damas avait-il fermé la porte du lieu où elle se tenait ? N'avait-il pas fait envoyer des cartes à des gens qu'il ne connaissait pas ? Vous m'interpellez, mais n'ai-je pas mes deux yeux pour voir ce qui se passe ? Je suis poursuivi, tandis que la réunion de Saint-Privat ne l'est pas.

Est-ce que nous ne sommes pas en droit de dire, en présence de ces faits, que l'administration a deux poids et deux mesures !

M. le président :

JE VOUS FERAI REMARQUER QUE VOUS N'AVEZ PAS LE DROIT DE PROVOQUER DES RÉPONSES.

Admirable ce mot, et comme il complète bien celui de M. le substitut Aulois : *Nous n'avons de comptes à rendre qu'à notre conscience !*

« Vous pourriez provoquer nos réponses et nous pourrions ne pas vous en faire, n'ayant de comptes à rendre qu'à notre conscience ; mais ce n'est point assez, et comme vos questions pourraient nous mettre dans l'embarras, ce dont souffrirait le prestige de l'autorité, sachez que vous n'avez pas même le droit de nous en adresser. C'est ainsi que se conserve un pouvoir fort et que se fait respecter une magistrature sans défaillances. Du reste, la fermeté n'exclut pas la générosité. Nous voulons bien vous laisser les yeux pour pleurer, à la condition, bien entendu, que vous ne pleurez pas, sans qu'il la magistrature, toujours sans défaillances, se verrait à regret dans la nécessité de vous condamner aux peines de la récidive. »

O Sigaudy ! Je dis Sigaudy, comme on dit : Lamoignon ! O magistrature sans défaillances ! Le spectacle de votre grandeur d'âme console de bien des choses.

Et dire qu'on a fait une réputation au président Séguier pour avoir dit ce mot de rien du tout :

LA COUR REND DES ARRÊTS ET NON DES SERVICES ! Fallait-il que la magistrature de son temps fût pauvre en grands caractères et en beaux mots !

La Suisse réorganise son système militaire. Désormais on exigera des instituteurs primaires les connaissances militaires du fantassin.

Faut-il qu'ils soient Chinois, ces Suisses, et ne dirait-on pas qu'ils vivent à cinq cent lieues de notre merveilleuse civilisation pour ignorer ainsi qu'on ne fait pas des soldats avec des instituteurs primaires mais bien des instituteurs primaires avec des soldats.

E. LANTERNIER.

Nous recevons la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur en chef de la Discussion,

« Par ma lettre du 28 octobre dernier, que vous avez eu l'obligeance d'insérer dans votre numéro du 1^{er} novembre courant, je faisais appel aux hommes qui ont à cœur l'éducation morale et politique des masses, et je proposais d'établir dans les divers quartiers de Lyon des causeries familières à la portée de ceux qui ne lisent pas.

« J'attends depuis un mois : personne n'a répondu à mon appel ; et cependant mon idée est bonne et praticable.

« Il est impossible qu'il n'y ait pas à Lyon dix hommes assez soucieux de la dignité du suffrage universel et de l'amélioration morale et intellectuelle de leurs concitoyens pour leur consacrer une heure les dimanches d'hiver.

« La mise de fonds nécessaire est insignifiante : au besoin j'y pourvois. Qu'il se présente dix hommes généreux, éclairés, animés de l'amour du bien, et la ligue contre l'ignorance est constituée.

« Je suis loin de partager vos appréhensions sur les obstacles que rencontreront nos causeries publiques. Nous ne pourrions toucher, il est vrai, ni aux questions politiques, ni aux questions religieuses ; mais en dehors de ces questions il en est d'autres dont l'étude est d'un intérêt saisissant. La morale publique, par exemple, envisagée dans ses rapports avec les sociétés et avec les individus n'offre-t-elle pas un thème aussi riche en développements que fécond en déductions pratiques ? L'histoire, l'histoire surtout des temps modernes, que d'enseignements à en dégager ! Et les questions économiques ! Et les études sur le mouvement coopératif ! Et les préjugés populaires à détruire ! Et les vérités à faire prévaloir ! N'y a-t-il pas là tout un monde nouveau à présenter à ces intelligences avides de savoir ?

« Le champ ne restera pas inculte faute d'ouvriers. Lyon est la ville du bien ; je signale du bien à faire, il est impossible que mon appel ne soit pas entendu.

« Veuillez agréer, monsieur, avec l'assurance de ma considération, tous mes remerciements pour l'appui que vous donnez à ma proposition par la publicité de votre journal.

« B. RAINAUD, ancien notaire, chemin des Granges, 36.

« Lyon, 26 novembre 1863. »

A propos de Bourse.

Depuis notre dernier bulletin le 3 0/0 a peu varié. Serait-il arrêté par l'annonce de l'échange des malheureuses obligations mexicaines ? Alors que M. Magne leur vienne en aide : il doit cela à son collègue, M. Rouher, qui porte tant d'intérêt aux choses Mexicaines.

Capitalistes et spéculateurs ne s'occupent, en ce moment, que de valeurs étrangères. Confiance, crie-t-on de toutes parts, confiance aux chemins autrichiens, aux fonds italiens, etc., etc. ! Nous ne voulons en médire, et nous sommes d'avis qu'à un jour donné on peut être bien aise de trouver dans un coin de son portefeuille des placements sérieux à l'étranger ou du 5-20 américain. Que la confiance n'aille pas jusqu'à l'engouement, et qu'on ne confonde pas les bonnes valeurs avec certaines obligations, avec les billets de loterie du Simplon... Rien de mieux.

La sécurité trop relative dont nous jouissons est la cause naturelle de ce mouvement. Qu'on laisse donc dormir l'Est, l'Ouest, le Midi, le Lyon et même l'Orléans et le Nord : nous n'y pouvons rien ; c'est à plus fort que nous d'y porter remède.

Nous tenions seulement à constater cette situation des esprits, cette tendance des capitaux.

Une innovation fort intéressante au point de vue des intérêts lyonnais a eu lieu la semaine dernière. Nous voulons parler de la vente aux enchères de soies de l'extrême-Orient. Ce premier essai très-important, puisque la vente s'est élevée à 1,200 balles valant cinq ou six millions de francs, a parfaitement réussi. Presque toutes les marchandises non limitées ont été vendues à de bons prix. Pour celles dont on avait fixé un minimum de prix de vente, le succès a été moins grand. En résumé, les résultats sont brillants et devront encourager les importateurs. Lyon verra ainsi s'établir un marché accaparé jusqu'ici par l'Angleterre, et qui cependant, par nos besoins et notre consommation, trouvait naturellement sa place dans notre ville.

JEAN LAGNÉLAS.

MOUVEMENT SOCIAL

La Société lyonnaise du Crédit au Travail, à responsabilité limitée, capital 90,000 francs, a tenu son assemblée générale semestrielle dimanche dernier, à onze heures, dans la salle des réunions industrielles, au Palais-de-la-Bourse.

Voici un extrait du procès-verbal de cette réunion :

Sont présents cent vingt sociétaires représentant, par eux-mêmes ou par procuration, quatre cent cinquante-sept actions.

L'assemblée constitue son bureau de la manière suivante : MM. Flotard, président ; Bonnardel, secrétaire ; Ferouillat et Meynard, scrutateurs.

Les trois commissaires de la société, MM. Cambefort, Challay, Chabrière, assistent à la séance.

M. Flotard donne lecture du rapport du conseil d'administration, d'où il résulte que depuis la dernière assemblée générale le capital social a été augmenté de 13,000 francs. Il atteint aujourd'hui la somme de 90,000 fr. sur lesquels 44,607 fr. sont versés. Le nombre des sociétaires est de 442.

Les escomptes pendant le semestre se sont élevés à la somme de 599,064 fr. 29 c. C'est une augmentation de plus de 200,000 fr. sur le précédent exercice. Le produit brut du compte de profits et pertes a été de 7,730 fr. 58 c. En en déduisant les intérêts, les escomptes bonifiés à divers, les frais généraux, etc., il reste pour bénéfices nets 2,775 fr. 08 c., somme que le conseil d'administration propose de transporter au compte de débiteurs douteux ou mauvais, qui se trouvera ainsi réduit à 5,924 fr. 31 c.

M. Challay donne lecture du rapport des commissaires, constatant que les affaires de la société continuent à suivre une marche ascendante, que la caisse et le portefeuille sont régulièrement tenus, et qu'il est enfin permis d'espérer de voir bientôt le capital social intégralement reconstitué et les frais de première installation amortis.

L'assemblée, consultée, approuve les comptes et adopte à l'unanimité les conclusions du rapport du conseil. Elle émet en même temps le vœu que des relations plus suivies que par le passé soient établies avec les sociétés coopératives en général, et particulièrement avec les associations de consommation.

Un scrutin a lieu ensuite pour la nomination d'un administrateur en remplacement de M. Josserand, démissionnaire, M. Chaverot, conseiller d'arrondissement, est élu par 90 voix sur 106 votants.

Fournitures pour la Chaussure, rue Thomas-sin, 31. — Assemblée générale le dimanche 13 décembre, à deux heures précises, salle de l'ancienne Bourse, au Palais-Saint-Pierre. — Rapport du conseil d'administration et des commissaires sur la première année d'exercice. Approbation des comptes, appel du deuxième quart d'action, augmentation du capital, nomination de deux membres sortants du conseil d'administration et de trois commissaires.

Fabrication de la chaussure, rue Gentil, 22, près le quai du Rhône.

Graveurs pour impressions sur étoffes, rue Tronchet, 45 bis. Société anonyme à capital variable, capital : 7,400 fr. — M. Hammer aîné, administrateur délégué.

Avenir économique (boulangerie). — Assemblée générale le 20 décembre, à neuf heures et demie précises, chez M. Four, rue du Mail, 4 (Croix-Rousse). — Compte-rendu de l'administration provisoire et nomination de l'administration définitive.

Le banquet annuel des Sociétés coopératives réunies de Tarare aura lieu le dimanche 6 décembre, à une heure de l'après-midi. Plusieurs coopérateurs de Lyon ont reçu des invitations personnelles pour assister à cette solennité.

L'Association des Teinturiers de Lyon et de Saint-Etienne vient de faire l'acquisition d'un fonds de teinturerie situé à Lyon, rue Lafayette, 37.

Nous rappelons à nos lecteurs que des billets pour la fête coopérative qui aura lieu samedi 12 courant, à l'Alcazar, sont déposés dans toutes les associations coopératives et chez tous les marchands de musique.

E. F.

Note sur un nouveau mode de votation

Destiné à garantir pour toutes les opinions une représentation proportionnelle à leur importance respective.

Je ne me propose pas d'étudier ici tous les avantages et inconvénients de notre système

électoral. Si le principe du suffrage universel est aujourd'hui accepté comme un droit incontestable, on peut soutenir avec raison qu'il n'est pas toujours appliqué avec discernement et une équité suffisante. Quoi qu'il en soit, je veux seulement examiner comment il serait possible d'obtenir la représentation de toutes les opinions et de tous les partis dans nos assemblées législatives, départementales et communales. Parlons d'abord du Corps législatif.

Le système actuel, grâce surtout au pouvoir arbitraire laissé à l'administration pour tracer les circonscriptions électorales dans chaque département, fonctionne de telle manière que les minorités n'y sont presque jamais représentées. La justice voudrait qu'elles le fussent dans la proportion de leur importance respective; que, par exemple, dans un département qui aurait cent mille électeurs inscrits pour nommer cinq députés, l'opinion A partagée par soixante mille électeurs fut représentée par trois députés et que l'opinion B des autres quarante mille électeurs eût deux mandataires. Si, au lieu de ce résultat, la majorité peut seule être représentée par la nomination de cinq députés, la minorité est complètement annihilée faute de représentant. Dans ce cas le nombre des votes perdus est énorme, et, dans d'autres, il est encore augmenté par l'excédant des voix de la majorité.

Le vice capital de notre système se résume dans ce fait qu'il ne serait pas impossible de voir, sur huit millions de votants, une majorité de quatre millions et demi d'électeurs nommer la totalité du Corps législatif pendant que trois millions et demi n'y enverraient pas un seul membre au nom d'une minorité presque égale à la majorité.

On a vainement cherché jusqu'ici le moyen de prévenir une iniquité qui, pour n'être pas toujours aussi monstrueuse que je viens de le supposer, n'en est pas moins choquante dans quelque proportion qu'elle se produise. Ainsi les élections de 1863 sont loin d'avoir donné à l'opposition un nombre d'élus proportionnel à celui des votes émis par le parti libéral. Au lieu d'une quinzaine de députés de cette nuance, il en aurait fallu quarante à cinquante au moins pour représenter environ un million et demi d'électeurs qui n'avaient pas voté pour les candidats officiels.

Je propose un nouveau mode de votation qui consiste :

1° A n'avoir qu'un seul collège électoral par département, sans rétablir néanmoins le scrutin de liste;

2° A subdiviser le collège unique en autant de sections qu'il serait nécessaire;

3° A faire voter successivement chacune de ces sections à un jour de distance;

4° A dépouiller le scrutin à la fin de chaque jour pour en faire connaître le résultat le soir même et l'afficher le lendemain avant le vote de la section suivante;

5° A additionner les votes ainsi successivement recueillis au profit de chaque candidat;

6° A proclamer élu un candidat aussitôt qu'il a obtenu le minimum de voix fixé par la loi : vingt à vingt-cinq mille, par exemple;

7° A faire voter tout le département en cas d'élection partielle.

Supposons que la loi ait fixé à vingt mille le nombre de voix nécessaire pour être proclamé élu dans le cours du scrutin.

Etant donné un département qui compte cent à cent vingt mille électeurs inscrits :

Le premier jour, une section comprenant environ vingt mille électeurs vote et donne :

10,000 voix au candidat A représentant l'opinion A.

6,000 voix au candidat B représentant l'opinion B.

4,000 voix au candidat C représentant l'opinion C.

Les jours suivants votent successivement les autres sections composées d'environ quatre mille électeurs chacune. Supposons qu'après le vote de

la dixième section les voix se répartissent entre les candidats de la manière suivante :

Candidat A 21,000 voix
— B 19,000 —
— C 16,000 —

le candidat A est proclamé député et cesse d'être sur les rangs. Alors, l'opinion A qui a déjà acquis un représentant va porter ses voix sur un deuxième candidat A'.

Si le vote de la onzième section donne plus de 1,000 voix, soit 1,500, au candidat B, celui-ci est, à son tour, proclamé député, et le parti B porte désormais ses voix sur un autre candidat B'.

Pour abrégé, nous supposons qu'après le vote de toutes les sections les voix se sont ainsi réparties :

21,000 à A } représentant l'opinion A qui a ainsi disposé de 43,500 voix.
20,500 à A' }
2,000 à A'' }
20,500 à B } représentant l'opinion B qui a disposé de 38,500 voix.
18,000 à B' }
1,500 à B'' }
19,000 à C } représentant l'opinion C qui a disposé de 20,500 voix.
1,500 à C' }

Les candidats A, A', B ayant obtenu plus de vingt mille voix ont été proclamés élus dans le cours du scrutin. Quant aux autres candidats qui n'ont pas atteint ce minimum, ceux d'entre eux qui en ont le plus approché, le candidat C qui a eu 19,000 voix et le candidat B' qui en a obtenu 18,000, sont, conformément à une disposition de la loi qui a prévu le cas, proclamés députés. On n'a en tout que 4,000 voix perdues.

Ce résultat est d'une exactitude suffisante pour donner une représentation véritablement proportionnelle des diverses opinions du corps électoral. Le moyen de l'obtenir est bien simple puisqu'il suffit de substituer le vote successif au vote simultané, tel que nous l'avons aujourd'hui.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'application de ce système à l'élection des conseils généraux de département, d'arrondissement et communaux. Le mécanisme en serait au fond le même avec des modifications aisées à concevoir dans les conditions accessoires du vote.

Quelles objections peut-on faire à ce procédé dont il est étonnant qu'on n'ait pas eu déjà l'idée? Je n'en connais que deux d'une certaine valeur :

La première consiste à dire que les opérations électorales, au lieu de ne durer que deux jours comme aujourd'hui, en dureraient peut-être quinze à trente, suivant la population, et même davantage dans les départements les plus peuplés, la Seine, le Nord, etc. J'avoue que l'inconvénient me semble peu grave, puisque chaque électeur n'est pas plus dérangé pour cela et que l'agitation électorale, si tant est qu'elle soit à redouter, serait probablement moins forte par cela même qu'elle durerait plus longtemps et ne serait que successive dans les différents cantons du département.

La seconde objection est tirée de ce fait que les électeurs ne pourraient pas être tous convoqués le même jour, le même dimanche, par exemple, et que, par conséquent, la plupart des ouvriers industriels ou agriculteurs seraient obligés de se déranger de leur travail pour aller au scrutin, un jour de semaine, Je ne prétends pas que cet inconvénient soit nul, mais il me semble d'une importance bien secondaire en regard des avantages inhérents au mécanisme proposé.

On trouvera peut-être d'autres objections que je n'ai pas prévues, quoique j'y aie beaucoup réfléchi. J'espère que plusieurs de celles qui pourront au premier moment se présenter à l'esprit du lecteur, seront écartées par un examen plus approfondi. Je me contente d'appeler l'attention sur une idée dont je crois qu'on peut tirer plus d'une application utile. La discussion, si la presse s'en occupe, et l'expérience, si elle est tentée, démontreront mieux que je ne saurais le faire aujourd'hui, la valeur réelle et définitive de la réforme proposée.

M. de Girardin a chaudement préconisé l'idée d'un seul collège pour toute la France. Ce système n'aboutirait, suivant moi, à des résultats satisfaisants, qu'en y associant celui du vote successif. En 1851, je fis de cette idée l'objet d'une lettre adressée à cet éminent publiciste (1); mais je crois devoir faire la réponse que je reçus, et je ne rappelle le fait que pour prendre date.

(La Science sociale.)

F. BARRIER.

La note suivante complète les explications que renferme le précédent article :

En publiant dans le dernier numéro de la Science sociale une courte note sur un mode de votation qui assurerait la représentation fidèle des minorités et en général de toutes les opinions, je n'avais pas cru nécessaire d'étudier à fond notre mécanisme électoral ni celui des autres peuples. Je connaissais sommairement le système de M. Hase, les opinions de M. J. Stuart Mill, ainsi que la réforme récemment apportée à la loi anglaise, mais j'ignorais complètement les travaux de l'Association réformatrice de Genève sur cette importante question. Je viens de recevoir de cette ville trois brochures dont la lecture m'apprend que le système préconisé par moi est à très-peu près identique à celui que l'Association réformatrice a jugé le meilleur. Une de ces brochures est un rapport aussi savant que lumineux de M. Ernest Naville, où sont analysées les opinions, les études, les institutions qui se sont produites en divers pays, mais dont aucune ne me semble antérieure à 1851, date de ma lettre à M. de Girardin. Cette lettre présente très-nettement les deux idées fondamentales que je préconise et qui ont été adoptées par l'Association genevoise, savoir : celle du *quotient électoral* et celle du *vote successif avec dépouillement des bulletins dans le cours du scrutin*.

Si j'invoque, à ce sujet, un droit de priorité, c'est moins pour la satisfaction d'un amour-propre d'auteur, que pour n'être pas accusé de m'être attribué une idée qui ne m'appartiendrait pas. Ma lettre à M. de Girardin, écrite le 11 janvier 1851, regut peu de publicité. Il m'en reste quelques exemplaires que je suis prêt à communiquer aux personnes qui m'en feraient la demande.

F. BARRIER.

L'ALMANACH DE LA COOPÉRATION (troisième année), qui comprend 320 pages de texte et se vend 50 centimes (70 centimes par la poste), rue Thévenot, 30, à Paris, au bureau du journal la Réforme (ci-devant la Coopération), et chez tous les libraires.

Il contient les articles suivants :
Eclipses de 1869. — Calendriers grégorien et républicain pour 1869. — L'Année coopérative 1868, Abel Davaud. — La Coopération italienne, 1867-1868, E. Hendlé. — L'abrogation de l'article 1781, Ernest Hendlé. — Les Colonies maternelles par la Coopération, Docteur Barrier. — La Loi nouvelle sur les réunions, P. Hubert-Valleroux. — L'Assurance par l'État, Eugène Véron. — A chacun ses œuvres, A. Verdure. — Éducation et Instruction populaires. — Fête au Familistère, Une invitée. — Le Crédit mutuel agricole en Algérie, De Bray. — Le Droit des femmes, André Léo. — Le Procès du président Johnson, J.-J. Clamageran. — Les Voies de communication, Élisée Reclus. — De la séparation de l'Église et de l'État, Édouard Laboulaye. — Histoire d'une école, P. Hubert-Valleroux. — Opinion d'un maître d'école sur la guerre, Jules Simon. — La Tyrannie au village, Henri Brisson. — Les Théories françaises et la Pratique anglaise en matière de réforme sociale, Elie Reclus. — Une page du Livre bleu, Achille Mercier. — Éducation physique. — Hygiène des nouveaux-nés. — Concours de nour-

(1) Lettre à M. E. de Girardin, sur un nouveau mode d'élection des représentants du peuple, par M. F. Barrier (de Lyon), imprimerie de Rodanet.

rissons, Docteur Patté. — Catéchisme de morale universelle, Une mère et Caubert. — La Famille en Algérie, Paul Blanc. — Le Mérite inconnu Gallus. — Puissance mécanique de la chaleur du soleil, Amédée Guillemin. — Elections générales de 1869. — Devoirs des Citoyens-Électeurs, Antile Martin. — Loi sur les réunions (texte). — Associations françaises en 1868.

Mouvement du Cours des Soies
Du 27 novembre au 4 décembre 1868.

Organsins d'Italie (soies courantes)	Baisse.	1 fr
Soies du Japon	—	1 fr
Trames d'Italie (soies courantes)	20/24	1 fr
—	24/28	1 fr
Grèges de France, 1 ^{er} ordre	10/12	1 fr
—	9/10	1 fr
Grèges de Brousse, 1 ^{er} ordre	9/11	1 fr
Grèges de Chine, 2 ^e ordre	—	Hausse.

UN HOMME de 48 ans, plusieurs fois médaillé, or et argent, pour l'élevage de bétail, désirerait un emploi de maître valet dans une exploitation agricole.

S'adresser à M. Tony Couturier, 36, quai Saint-Antoine.

PALAIS DE L'ALCAZAR

Samedi 12 décembre 1868

CONCERT-BAL

Donné par l'Administration de la Société Lyonnaise anonyme de la fourniture pour chaussures au profit des ouvriers sans travail des Associations coopératives de Lyon, avec le concours de MM. Sylva, Marthieu, artistes du Grand-Théâtre Impérial, Burnier, Mortier, Léon Gresse, Soubrat et Brignat, et les Sociétés l'Alliance Lyonnaise (fanfare), dirigée par M. Marc Jandard, l'Harmonie gauloise et l'Union lyrique.

Immédiatement après le Concert
GRAND BAL

AVIS

La famille Berlioz-Arthaud, de Perrache, notified d'annoncer qu'elle n'a rien de commun avec le nommé Berlioz-Arthaud, condamné à la peine de mort.

AVIS. — Les Pastilles de Potard, recommandées par tant de médecins, sont béchiques, incisives et calmantes; elles dissipent les glaires. Cet excellent pectoral convient surtout dans les catarrhes, rhumes, maux de gorge, gripes, asthmes, coqueluches; dans les toux opiniâtres et irritations de la gorge ou de la poitrine. — A Paris, 44, rue Richelieu; à Lyon, pharmacie Faivre, place des Terreaux et pharmacie Centrale, rue Lanterne.

LA MAISON DE BANQUE

E. HUGUET, 32, rue Notre-Dame-des-Victoires, PARIS, prévient les capitalistes, rentiers, actionnaires et obligataires qu'elle se charge de toutes leurs opérations financières. ACHATS ET VENTES DES VALEURS COTÉES À LA BOURSE DE PARIS, moyennant le courtage officiel, sans aucune espèce de commission. AVANCES SUR TITRES. — Succursales à Bordeaux, Cambrai, Limoges, Nancy, Rouen, Saint-Germain, Toulouse, etc.

Le Gérant responsable, RICHON.

Lyon, Association typographique. — Regard, rue Tupin, 31.

Condition publique des Soies de Lyon, du 27 novembre au 4 décembre 1868

NOMBRE	SORTES	FRANCE	PIÉMONT	ITALIE	BROUSSE	LEVANT	RENGAL	CHINE	JAPON	PESSE	POIDS
212	Organsins	76	15	41	10	8	22	13	27	»	16302
142	Trames	26	3	24	»	»	12	43	34	»	11048
251	Grèges	30	1	31	10	10	10	74	56	»	16667
49	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
42	Bobines	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
666		162	19	95	20	18	44	130	117	»	42987
BALLOTS PESÉS											
16	Organsins	1	2	2	»	»	1	3	7	»	439
41	Trames	1	»	»	»	»	»	30	10	»	2683
1226	Grèges	3	»	»	»	4	17	658	547	»	61300
31	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1314		5	2	2	»	1	18	691	564	»	64422

ASSOCIATION TYPOGRAPHIQUE

REGARD, rue Tupin, 31

DU 5 DÉCEMBRE AU 15 JANVIER

CARTES DE VISITE

En gravure, sur carton porcelaine, mat ou bristol

Depuis 2 fr. 50 le Cent.

Quiconque veut recevoir immédiatement UN ADMIRABLE INSTRUMENT



POUR RIEN

BAROMÈTRE portatif, le seul présentant sûrement les variations du temps; Adopté par le public, la marine et tous les voyageurs; Breveté, garanti, très-solide et très-élegant.

PRENDRA UN ABONNEMENT D'UN AN

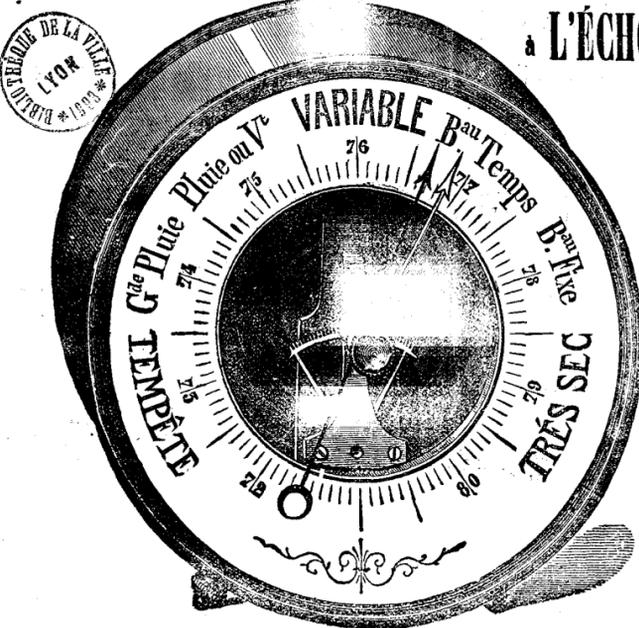
à L'ÉCHO UNIVERSEL

Journal Politique, Littéraire, Agricole & Financier.

RÉDIGÉ par des écrivains honnêtes, libéraux, indépendants et connus dans la presse, — DONNANT TOUJOURS des informations très-précises, — REPRODUISANT la substance et les meilleurs articles des feuilles françaises et étrangères, — TRAITANT les questions agricoles et financières, — L'ÉCHO UNIVERSEL paraît tous les Jours, dans le format des plus grands journaux.

L'abonnement est seulement de SEIZE FRANCS par an. Quiconque envoie cette somme, reçoit immédiatement, GRATIS et FRANCO, un superbe BAROMÈTRE anémométrique, portatif, tout en cuivre, entièrement conforme au modèle contre-indiquant sûrement la pluie, le vent, la température, le beau temps, et servant aussi à mesurer les hauteurs. — Cet instrument si utile coûte au moins 50 fr. dans le commerce.

Les abonnements partent du 1^{er} ou du 15 de chaque mois. — On s'abonne en adressant un mandat de poste ou des timbres-poste au Gérant du journal, 44, rue de Babylone, 44, Paris



Recueilli